

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 JUIN 2023

N° d'ordre : DEL 19-06-2023

Objet de la délibération :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :

22/05/2023

Date de publication en ligne :

06/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS

Absents excusés : Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Christiane CHILLAN qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Sylvie DESAGE qui donne pouvoir à Francine JACQUET, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Thierry PARNOT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022 de la Commune,

Vu l'avis de la commission finances du 16/05/2023,

Considérant que Monsieur Jean-François SIRET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claire AGUILLON, 1^{ère} adjointe, pour le vote du compte administratif 2022,

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés, 5 CONTRE (Mesdames Bertrand, Lamé, Messieurs Auboïs, Bentouré et Gueffier),

APPROUVE le Compte administratif 2022 de la Commune, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion.



Fait à ABLIS, le 05/06/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.